

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Port-Haliguen à Quiberon**

SEAFEL2023-14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX

Suppléant : Mme BELLEC Karine, vice-présidente du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES CEDEX

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUIBERON

Titulaire : M. RICHARD Alain – 58 rue Saint-Julien – 56170 QUIBERON

Suppléant : M. POTIN Jean-Marc – 40 rue du Point du jour – 56170 QUIBERON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant – Capitainerie de Port-Haliguen – BP 20215 – 56172 QUIBERON Cedex

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. HAZEVIS Gilles – 1 rue du Groizen – 56170 QUIBERON

M. TASTARD Serge – Le chat noir – 56470 SAINT-PHILIBERT

Suppléants : M. GUERIN Thierry – 30 rue d'Armorique – Lot Ker Ar Mor – 56170 QUIBERON

M. GERVIER Stéphane – Loustal Beaulieu – 56500 BIGNAN

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. BORMAN François – 12 rue de Lille – 56170 QUIBERON
M. VINCENT Jean-Louis – 36 rue de Port Haliguen – 56170 QUIBERON
M. ZINS Alain – 44 avenue de la baie – 56170 QUIBERON
M. EPAILLARD Marc – 5 avenue des Naïades – 56170 QUIBERON

Suppléants : M. LE DOYEN Jérôme – 37 rue Casimir Perier– 44000 NANTES
M. PASSINI Jean-Yves – 5 impasse du Clos d'Armorique – 56170 QUIBERON
M. GENDRON Michel – 33 rue des Cèdres – 78650 BEYNES
M. WEGERHOFF Herbert – 3 rue Tal Er Velin – 56950 CRAC'H

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président du Yacht Club Quiberon ou son représentant – 1 boulevard des Emigrés – 56170 QUIBERON
M. le président de l'Association des usagers du port de plaisance de Port-Haliguen ou son représentant – PH II – 56170 QUIBERON
M. le président de la station locale SNSM de Quiberon ou son représentant – 56170 QUIBERON

Suppléants : M. le président de l'Association sportive et nautique de Quiberon ou son représentant – Base de Riberen – Boulevard des Emigrés – Port Haliguen – 56170 QUIBERON
M. le directeur de la Compagnie Océane ou son représentant – Gare Maritime – 56325 LORIENT Cedex
M. le directeur d'Armorique Diffusion ou son représentant – Zone de Kerfontaine – 20 rue Ampère – 56400 PLUNERET

Article 2 :

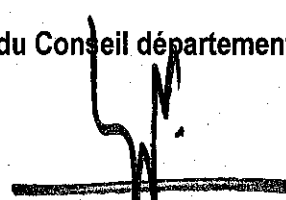
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT